

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.15.07

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, M. Pascal PROVENT, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sophian MOUALHI, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, Mme Laurence MALFAIT, M. Olivier LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Myriam SEDDIKI représentée par M. Pascal PROVENT
M. Bernard DUPIN représenté par M. Fernand BERSON
Mme Karen CHAFFIN représentée par Mme Marine RENAVAND
Mme Monique CRUSSY représenté par M. Michel LARJAUD
M. Jérémie BAKKALIAN représenté par M. Christophe SKAF
Mme Marine BARDELAY représenté par Mme Laurence MALFAIT
M. Arnaud WUST représenté par M. Sophian MOUALHI
Mme Nawel HAMPLAOUI représentée par Mme Valérie LUQUET
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE

SECRETAIRE : M. Christophe SKAF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD
--------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du Maire.

La décision d'élaborer le PLUI est motivée :

- Par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- Par le **besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élus territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences :
 - combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville),
 - garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics),
 - anticiper les évolutions de la ville (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive),
 - s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;
- Par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- L'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, **le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes** qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, Métropole du Grand Paris, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle **intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles** : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes.

L'élaboration du PLUi **est prévue sur une période de 4 ans**, rythmée par la réalisation des différents documents suivie d'une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD **définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu·e·s souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD en associant toutes les communes dans un **travail itératif** qui a consisté :

- en un travail **d'analyse de chaque PADD communal** afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une **rencontre avec chaque Maire** des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs **ateliers de travail** réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les **personnes publiques ou partenaires** ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- **concertation avec la population** en déploiement du socle territorial (site internet, lettre,)

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit **qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD**. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour de **deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques** :

- **Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants :**

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

- **Anticiper et adapter le territoire de demain :**

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres.

Sur cette première base, le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations générales et objectifs et à prendre acte de ce débat.

La commune de L'Haÿ-les-Roses a connu ces dernières années un développement urbain qui s'est traduit par :

- La requalification du centre-ville avec le projet cœur de ville nécessaire à la revitalisation des commerces, la constitution d'une véritable place de centre-ville et le projet Locarno qui porte la réalisation d'une nouvelle halle de marché et d'une nouvelle médiathèque.
- La rénovation des quartiers situés à l'Est de l'autoroute (ZAC Hochart et Lallier-Gare) afin d'y apporter une mixité urbaine avec des équipements

publics neufs et de qualité, des commerces de l'activité et renforcer la mixité sociale.

- La réalisation des études urbaines relatives à la requalification du quartier de la Vallée-aux-Renards dans un objectif de désenclavement, de mixité sociale et de redynamisation du tissu commercial et serviciel.
- La mise en valeur de trames vertes qui structurent le territoire communal (réouverture de la Bièvre, réaménagement de la promenade de la Vanne, reconstitution d'un réseau de squares communaux...).
- La réalisation d'équipements publics de haute qualité architecturale et environnementale qui permettent d'anticiper l'évolution des besoins de la population, de répondre aux besoins des habitants et d'améliorer la qualité et les performances énergétiques des équipements existants.

Cette situation met en exergue les enjeux suivants :

Permettre, au travers du nouveau PLUi, de :

- De poursuivre la revitalisation du centre-ville, et de ses abords, ainsi que le secteur locarno, pour les rendre plus attractif et les opérations de renouvellement urbain engagées sur les secteurs Hochart et Lallier.
- De favoriser les déplacements inter-quartier de tout mode et notamment le renforcement de l'axe Est-Ouest entre le centre-ville historique et les quartiers Est.
- Une mutation urbaine maîtrisée des secteurs périphériques de la future gare et le long des grands axes en proposant des secteurs de plan masse.
- La requalification du secteur de la Vallée aux Renards et du secteur des « Tours Marrons ».
- De poursuivre le renforcement de l'attractivité de la Ville par de meilleurs services et de nouveaux équipements.
- La possibilité d'accompagner les habitants dans leurs projets d'extension ou d'amélioration de leurs logements, notamment en secteur pavillonnaire.
- De favoriser le parcours résidentiel des Habitants et les besoins en logements spécifiques des ménages.
- De poursuivre le développement de trames vertes sur l'ensemble des quartiers.
- De poursuivre le projet de renaturation de la Bièvre.
- De requalifier les entrées de Villes et renforcer l'attractivité du territoire.
- De prendre en compte les risques et les nuisances notamment de l'autoroute A6 et d'améliorer les infrastructures de franchissement.
- De protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable de la commune.
- De poursuivre à travers l'agenda 21 une véritable politique de gestion communale répondant aux critères de développement durable.
- De poursuivre le développement d'activités économiques sur des secteurs de centralité et notamment aux abords de la future gare de L'Haÿ-les-Roses.

L'avant-projet de PADD permet de répondre aux enjeux de la commune sur les points suivants :

Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants :

Penser la ville par ses vides

- **La promotion des espaces publics partagés et vécus** avec l'aménagement d'espaces publics de qualité dans chacun des nouveaux quartiers (place du

cœur de ville, d'entrée de ville sur Paul Hochart, de la gare, du parvis de la nouvelle médiathèque).

- **La mise en valeur des grands paysages** en préservant les perspectives depuis les coteaux de la Bièvre, le caractère pavillonnaire et les cœurs d'îlots, en poursuivant la réouverture de la Bièvre et la renaturation de ses berges.
- **Développer la présence de la nature en ville** par la requalification de la promenade de la Vanne, de réaménagement des parcs urbains, le traitement des délaissés d'autoroute, en permettant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou par adaptation de l'espace public (création de noues sur les opérations de renouvellement urbain) par la création d'oasis urbaine sur la place de la gare, par la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école.

Permettre de se loger dignement

- **Construire pour répondre aux besoins de logements** par la production de nouveaux logements dans les opérations d'aménagement (ZAC Lallier-Gare, Hochart, concession Cœur de ville et Locarno), aux abords de la gare et le long des grands axes. Diversifier l'offre pour assurer les parcours résidentiels.
- **Œuvrer pour la qualité de tous les logements** en encourageant la rénovation et en favorisant le recours à la géothermie.

Favoriser la ville des proximités

- **Assurer la qualité et la diversité des équipements** par la reconstruction d'équipements neufs (groupes scolaires et gymnases Lallier et Hochart, halle du marché, médiathèque, centre de loisirs des Blondeaux, maisons de quartier et équipements administratifs...).
- **Garantir le droit à la santé, à la proximité** en renforçant l'attractivité du cœur de ville, en proposant de nouvelles offres commerciales et de services dans les nouveaux quartiers de rénovation urbaine, en prévoyant des locaux suffisamment dimensionnés pour accueillir des maisons médicales.

Anticiper et adapter le territoire de demain

Soutenir un développement urbain équilibré

- Développer un urbanisme équilibré et respectueux en ciblant le développement à l'intérieur de grandes opérations d'urbanisme, à proximité de la future gare ou le long des grands axes bénéficiant d'une desserte en transport en commun.
- Développer la mixité des fonctions urbaines dans la programmation des quatre opérations de restructuration et aux abords de la gare (logements, équipements, commerces et services, activités).
- Penser l'urbanisme au prisme de la santé en portant notamment un regard particulier aux nuisances sonores et chimiques de l'autoroute A6.

Porter une programmation économique productive, attractive et durable

- Permettre le développement d'une offre économique aux abords immédiats de la future gare de « L'Haÿ-les-Roses » et en soutien des centralités XXX que reprendront les grandes opérations d'aménagement engagées.

Faciliter et renforcer les mobilités

- Mailler le territoire en privilégiant les connections vers et à partir de la gare, l'axe Est-Ouest.
- Développer un réseau de circulation douce en cohérence avec les réseaux existants et à venir projetés par le département du Val-de-Marne et des communes limitrophes.

- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement à l'échelle du territoire et anticiper l'évolution des usagers et des services en lien avec les projets de développement de la Ville.

Il gagnerait à être complété sur les éléments suivants :

- Accentuer l'objectif d'améliorer les conditions de franchissement des coupures urbaines que représentent certaines infrastructures telles que l'autoroute A6.
- Mettre mieux en avant la lutte contre les risques de pollution sonore et chimique liés à la présence de l'autoroute A6.
- Préciser que la qualité de vie et la qualité urbaine ne sont pas dissociables de la nécessité de produire une architecture de qualité pour des constructions neuves qui doit être respectueuse des caractéristiques du territoire de L'Haÿ-les-Roses.

Qsur cette base, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales et objectifs de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable, à prendre acte de ce débat et à préciser les éléments précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5219-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

VU le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

VU les contrats d'intérêt national Santé Vallée scientifique de la Bièvre signé le 4 juillet 2016, Ardoines à Vitry-sur-Seine signé le 9 mars 2017, Triage ferroviaire à Villeneuve-Saint-Georges signé le 31 janvier 2018 ;

VU le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de L'Haÿ-les-Roses actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis de la commission Développement Durable du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et développement durable (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

CONSIDERANT l'avant-projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain
 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;

2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

CONSIDERANT l'avant-projet d'aménagement et de développement durable a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT, les orientations et les enjeux du PADD actuel et du projet de ville actuellement poursuivis :

- Poursuivre la revitalisation du centre-ville et de ses abords ainsi que du secteur Locarno pour les rendre plus attractifs et les opérations de renouvellement urbain engagées sur les secteurs Hochart et Lallier.
- Favoriser les déplacements inter quartier de tout mode et notamment le renforcement de l'axe Est-Ouest entre le centre-ville historique et les quartiers Est.
- La mutation urbaine maîtrisée des secteurs périphériques de la future gare et le long des grands axes en proposant des secteurs de plan masse.
- La requalification du secteur de la Vallée aux Renards et du secteur des « Tours Marrons ».
- Poursuivre le renforcement de l'attractivité de la Ville par de meilleurs services et de nouveaux équipements.
- La possibilité d'accompagner les habitants dans leurs projets d'extension ou d'amélioration de leurs logements, notamment en secteur pavillonnaire.
- Favoriser le parcours résidentiel des Habitants et les besoins en logements spécifiques des ménages.
- Poursuivre le développement de trames vertes sur l'ensemble des quartiers.
- Poursuivre le projet de renaturation de la Bièvre.
- Requalifier les entrées de Villes et renforcer l'attractivité du territoire.
- Prendre en compte les risques et les nuisances notamment de l'autoroute A6 et d'améliorer les infrastructures de franchissement.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable de la commune.
- Poursuivre à travers l'agenda 21, une véritable politique de gestion communale répondant aux critères de développement durable.
- Poursuivre le développement d'activités économiques sur les secteurs de centralité et notamment aux abords de la future gare de L'Haÿ-les-Roses.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1^{er}- PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 : SOUHAITE à l'issue de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur :

- La nécessaire prise en compte des risques et des nuisances liées à la présence de l'autoroute A6, et la nécessité d'améliorer les infrastructures de franchissement.
- La qualité urbaine et la qualité de vie doivent également être appréciées par le prisme de l'architecture (durabilité des matières, confort d'usage, dimensions des espaces extérieurs privatifs et collectifs, ...).
- La mise à disposition par la Ville des moyens et outils de concertations nécessaires à ses besoins et à l'information de la population.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Dont acte

NPPV : Mme Bardelay
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 38

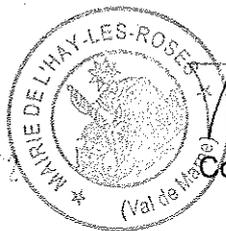
Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en Préfecture le : 10 DEC. 2022

Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 10 DEC. 2022



(Signature)
Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France